

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-91

**Nettoyage de vitres sur
4 sites
mairie – crèche
GS salève - ELS**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R 122- à R 2122-9 du Code de la commande publique ;
Vu la nécessité de réaliser le nettoyage des vitres sur 4 sites : mairie, crèche, GS Salève, ELS ;
Vu la proposition commerciale jointe ;
Vu le budget 2023 ;
Vu l'engagement en fonctionnement n° EL230060 ;
Considérant la proposition commerciale en date du 28/07/2023 émanant de DHN Nettoyage 6 rue du Mont Guillaume 38780 OYTIER ST OBLAS pour le nettoyage des vitres de 4 sites communaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la proposition commerciale en date du 28/07/2023 émanant de DHN Nettoyage pour un montant de 5 135,80 € HT soit 6 162,96 € TTC.

ARTICLE 2 – DE DIRE que les crédits afférents sont disponibles sous l'imputation 020/611/0220/0220.11

ARTICLE 3 – DE SIGNER la proposition commerciale avec la société DHN Nettoyage sise 38780 OYTIER ST OBLAS.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 23 août 2023



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/08/23

de sa mise en ligne le : 26/08/23

de sa notification le :